



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, s'est réuni en l'hôtel de ville de Pecquencourt, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel à 18 h 30

Le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en date du 04 octobre 2023.

Étaient présents :

Messieurs CRESTA, OUAZZI, CICHOWSKI, STÉPINSKI, Adjoints au Maire.

Mesdames MAZAGRAN, GRODZKI, HANOT, ALFANO, Adjointes au Maire.

Madame KOMIN, Conseillère Municipale Déléguée.

Messieurs PACIOCCO, TERRIER, RÉFOUNI, BELHADRI, MONIOT, LAJLAR, VÉZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT, Conseillers Municipaux.

Mesdames DANDRE, LEMOINE, MOROUCHE, SZNEIDER, WECHMAN, FROMONT, LEPAGE, Conseillères Municipales.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés-représentés :

Madame Véronique WEISS, représentée par Madame Marie-Joëlle ALFANO

Madame Fatima CAILLERET, représentée par Monsieur Eric STEPINSKI

Monsieur Rémy MARTINOWSKI, représentée par Monsieur Joël PIERRACHE

Monsieur le Maire débute la séance à 18 h 32 et passe à l'ordre du jour.

### I/ Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Marie-Claude HANOT est désignée en tant que secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

### II/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2023

Approuvé par 22 voix POUR, 7 voix CONTRE (à savoir Messieurs LAJLAR, VÉZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)

### III/ Décisions du Maire

- Décision du Maire n° 2023/07/462 relative à l'avenant de mise à disposition des données des enfants soumis à obligation scolaire pour les rentrées scolaires 2022, 2023 et 2024 avec la convention de la Caisse d'Allocations Familiales.
- Décision du Maire n° 2023/04/463 relative à la location d'une piste de luge du 16 au 23 décembre 2023, pour un montant de 8 000 €.
- Décision du Maire n° 2023/09/464 relative à l'acquisition par droit de préemption des parcelles section AA n° 157 et 158 rue de Génissiat, appartenant à la Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM) pour un montant de 120 000 €
-

## Motion de soutien et de solidarité avec le peuple Israélien

Monsieur le Maire président une motion de soutien et de solidarité avec le peuple Israélien et en donne lecture :

« ce samedi 7 octobre, vers 6 h du matin, le Hamas, organisation terroriste islamique, a lancé une attaque sans précédent contre Israël, par les airs, la terre et la mer. Plongé dans l'horreur, la sidération et l'angoisse, le monde est aujourd'hui en état de choc devant la violence de l'attaque terroriste.

Depuis, les combats se poursuivent et le nombre des victimes ne cesse de s'alourdir. En France, nous pleurons la disparition d'une dizaine de compatriotes et sommes sans nouvelle de nombreux autres Français.

A jamais, rien ne justifiera le terrorisme : aucune cause n'autorise à tirer sur des civils, à enlever des enfants, à utiliser des otages comme boucliers humains.

Partout, sous toutes ses formes et sous tous ses prétextes, le terrorisme doit être condamné et combattu sans ambiguïté et sans la moindre nuance.

Car attenter à un pays démocratique, c'est attaquer toutes les démocraties du monde. Car attenter aux populations civiles, c'est aussi menacer l'humanité entière.

En ces jours sombres, nos pensées vont à ses femmes, hommes et enfants qui craignent pour leur vie.

Les élus de la Ville de Pecquencourt, solidaire du peuple israélien appellent à la protection et au respect de tous les civils, et soutiennent le droit pour chaque peuple de vivre dans la paix. »

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette motion.

**Accepté à l'unanimité des voix**

## **IV/ Administration Générale**

### 1/ Activités accessoires - École de musique municipale année scolaire 2023/2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-999 du 24 septembre 2008 relatif au cumul d'activités à titre accessoire des militaires

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique et notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2018 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activité et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Considérant la préparation de l'entrée 2023/2024, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique municipale, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'intervenants pour les disciplines suivantes dans le cadre d'une activité accessoire :

Spécialité	Nombre d'heures
Tuba	2h00
Trompette	3h45

Pour rappel, le cadre de la réglementation des cumuls d'activité permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser le recrutement d'intervenants pour les disciplines exposées ci-dessus dans le cadre d'une activité accessoire.
- D'autoriser que la rémunération des intervenants se fasse sur la base d'une indemnité horaire de 20 euros bruts de l'heure.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours

**Accepté à l'unanimité des voix**

## 2/ Modification du tableau des emplois

### A/ création d'un poste à la Médiathèque

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de doter la médiathèque de Pecquencourt de personnel adapté et compétent pour assumer les missions de médiation culturelle et d'animation pédagogique, il est proposé à l'Assemblée la création :

- d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour exercer les fonctions de médiateur culturel pour la médiathèque de Pecquencourt à compter du 01 novembre 2023.

Compte tenu de la nature des fonctions et des besoins de la médiathèque, il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité à ce que cet emploi soit occupé par un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la médiation culturelle et de l'animation pédagogique. Pour rappel, le recrutement sur l'article L.332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de trois ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une procédure de recrutement pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe comme mentionné ci-dessus ;
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 01 novembre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Accepté à l'unanimité des voix**

## B/ Avancements de grade

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et aux fins d'avancements grade de trois agents du service entretien restauration et écoles, et de trois agents des services techniques, Monsieur le Maire propose au conseil municipale la création au tableau des effectifs de l'emploi suivant :

- Un emploi d'ATSEM principal de 1ere classe à temps complet
- Cinq emplois d'adjoints techniques principaux de 1ere classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 octobre 2023.

Filière et grade	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire	Durée hebdomadaire
<b>Médico-sociale</b> ATSEM principal de 1ere classe	C	1	2	Temps complet
<b>Technique</b> Adjoint technique principal de 1ere classe	C	4	9	Temps complet

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la création des postes comme mentionnés ci-dessus ;
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 15 octobre 2023 ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Accepté à l'unanimité des voix**

## 3/ Désignation d'un agent coordonnateur et création des emplois d'agents recenseurs vacataires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1°

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du coordonnateur de l'enquête et de recourir à 15 personnels vacataires pour accomplir les missions dévolues aux agents recenseurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

#### **Article 1 – Désignation du coordonnateur recensement**

- désigner Madame Romane HARDY, agent communal, comme coordinatrice de la campagne de recensement 2024. Elle sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant ladite période de recensement, ainsi que durant la phase préparatoire début novembre au 17 janvier 2024. Elle mettra en place la logistique, la communication relative au recensement et assure l'encadrement des agents recenseurs.
- dire que l'agente sera déchargée d'une partie de ses fonctions pour assurer cette mission et gardera sa rémunération habituelle.
- décider qu'elle recevra 30 euros bruts pour chaque demi-journée de formation.

#### **Article 2 – Recrutement des agents recenseurs**

- recruter 15 agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2024, du 18 janvier au 17 février 2024 en qualité d'agents vacataires.
- décider que l'agent(e) sera rémunéré(e) à la tâche à raison de 1.80 € par bulletin individuel et de 1.50 € par logement enquêté.
- décider qu'ils recevront 30 € bruts pour chaque demi-journée de formation.

#### **Article 3 – Inscription au budget**

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

#### **Accepté à l'unanimité des voix**

#### [4/ Débat sur la protection sociale complémentaire des agents publics communaux](#)

L'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, introduit par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité aux employeurs de contribuer, à titre facultatif, au financement des garanties de protection sociale de ses personnels. Ce principe était décliné dans les trois fonctions publiques selon des modalités différentes et, pour la fonction publique territoriale, c'est le décret du 8 novembre 2011 qui a fixé le cadre réglementaire.

L'ordonnance du 17 février 2021 en application de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique renforce l'engagement des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit également un débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents au titre de la protection sociale complémentaire au sein de chaque assemblée délibérante. Le débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

La présente note a pour objet d'ouvrir le débat en présentant les conditions actuelles de participation, le nouveau cadre juridique ainsi que les enjeux de la protection sociale complémentaire en matière de qualité de vie au travail.

## **1. Enjeux de la protection sociale complémentaire**

La protection sociale complémentaire s'inscrit dans la stratégie de gestion des ressources humaines et participe à une politique de prévention afin de prévenir les situations précaires auxquelles les agents peuvent être confrontés au cours de leur carrière.

La protection sociale complémentaire permet aux agents :

- d'éviter le renoncement aux soins en sachant que la majorité des agents appartiennent à la catégorie C et sont exposés à des risques d'usure professionnelle,
- de faciliter le retour en activité et de limiter les coûts directs (remplacements...) et indirects (surcharge de travail pour les agents...) liés à l'absentéisme,
- de compenser des baisses de revenus en cas d'absentéisme long et prévenir ainsi des situations dégradées et précaires financièrement.

Elle constitue un levier important de l'amélioration de la qualité de vie au travail en favorisant la reconnaissance des agents et en développant un sentiment d'appartenance à la collectivité. La protection sociale demeure un avantage social, levier attractif pour attirer des candidats et retenir les agents.

## **2. Etat des lieux de la réglementation actuelle**

La sécurité sociale et le statut de la fonction publique territoriale offrent une protection de base et partielle face aux risques de la maladie, d'accident de travail ou encore d'invalidité. A titre d'exemple, un agent titulaire qui se retrouve dans l'incapacité de travailler temporairement, pourra prétendre à trois mois de rémunération à plein traitement et à neuf mois à demi-traitement.

Par ailleurs et contrairement au secteur privé, dans la fonction publique, l'agent ne dispose pas obligatoirement d'une mutuelle par son employeur, il lui appartient d'en souscrire une.

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et ou « santé ».

D'une part, la complémentaire prévoyance correspond à un maintien de salaire, pour tout ou partie, qui intervient au terme de la protection statutaire, en cas d'inaptitude ou d'invalidité. Il peut aussi s'agir d'un versement d'un capital en cas de décès.

D'autre part, la complémentaire santé correspond à une prise en charge des frais non remboursés par la sécurité sociale en matière de soins courants.

Contrairement à la protection statutaire qui confère le principe d'automaticité des droits, la protection sociale complémentaire est facultative et individuelle pour les agents de la fonction publique. Parallèlement et jusqu'à la mise en application de la réforme en cours, l'aide financière à cette protection est aussi facultative pour les employeurs publics qui ont la possibilité d'y participer financièrement selon l'un des dispositifs suivants :

- La labellisation : l'agent adhère individuellement à une complémentaire santé ou prévoyance correspondant à ses besoins. Dès lors que l'agent choisit un contrat « labellisé qui correspond à plusieurs critères réglementaires, il peut bénéficier d'une prise en charge financière partielle de sa cotisation par son employeur. Un arrêté au niveau national fixe la liste des contrats qui remplissent des critères réglementaires.
- La convention de participation : la collectivité sélectionne par appel à concurrence un organisme de protection sociale complémentaire auquel l'agent est libre d'adhérer ou non.

### **3. La réforme de la prestation sociale complémentaire**

#### a) L'obligation de participation aux risques santé et prévoyance

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définissent une participation d'un montant minimum qui s'impose obligatoirement aux employeurs publics pour la couverture sociale complémentaire de leurs personnels.

Les obligations de participation portent à la fois sur la garantie santé et la garantie prévoyance :

- Prévoyance : les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement, à compter du 01 janvier 2025, à hauteur d'au moins 20% du montant de référence fixé à 35 euros, soit 7 euros mensuels.
- Santé : les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement, à compter du 01 janvier 2026, à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé à 30 euros, soit 15 euros mensuels

#### b) Les dispositifs

Les employeurs disposent de plusieurs voies pour mettre en place le dispositif :

- conclure une convention de participation avec un organisme de protection à l'issue d'une procédure de mise en concurrence des offres avec les mutuelles et unions, les institutions de prévoyance et les entreprises d'assurance,
- adhérer aux conventions de participation souscrites par les centres de gestion.
- participer directement au financement sur la base d'un contrat labellisé souscrit par l'agent.

S'agissant de la fonction publique territoriale, la réforme de la PSC maintient donc la possibilité d'opter pour la convention de participation ou labellisation pour chacune des deux garanties. Les deux systèmes sont exclusifs l'un de l'autre et ne peuvent pas être mis en œuvre pour une même garantie.

A cet effet, une enquête a été diligentée au mois de juin auprès des services de la commune et du CCAS de Pecquencourt pour exposer aux agents les principes de la réforme et les inviter à se positionner entre la labellisation et la convention de participation. A titre d'information, les retours ont été à 80 % en faveur de la labellisation pour les deux risques.

### **4. Situation de la commune de Pecquencourt**

Actuellement, la commune ne participe ni au risque santé, ni au risque prévoyance. Du fait de cette situation, il n'existe pas d'état des lieux concernant les taux de couverture du personnel pour l'un ou l'autre risque.

### **5. Le calendrier**

- Obligation de mise en œuvre d'une participation en prévoyance : 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé : 1<sup>er</sup> janvier 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du débat sur la mise en place de la protection sociale complémentaire pour les agents publics communaux.

**Accepté à l'unanimité des voix**

## 5/ Motion de soutien au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Vacances Les Grangettes

Le Centre de vacances « Les Grangettes » situé dans le département du Doubs, est géré par un le Syndicat Intercommunal auquel adhèrent dix communes relevant des arrondissements de Douai et de Valenciennes.

Depuis plusieurs années et notamment à l'occasion d'une modification de l'article 5 de ses statuts par délibération du comité syndical du 01/09/2022, relatif aux modalités de calcul de la contribution financière des communes adhérentes, des divergences sont apparues sur les conditions de gestion de cette structure.

En l'absence de règlement du budget 2023 du syndicat au 15 avril dernier et sur avis de la Chambre Régionale des Comptes, le budget 2023 a été fixé par arrêté préfectoral qui a été notifié le 6 juillet au président du syndicat intercommunal.

Par ailleurs, une procédure de mandatement d'office a été engagée à l'encontre de plusieurs communes. Leurs réponses sont en cours d'analyse.

Au vue de ces difficultés de fonctionnement, Monsieur le Sous-Préfet souhaite que les communes membres du syndicat se prononcent sur le maintien de ce dernier.

Dans cette perspective est joint en annexe un bref rappel réglementaire des modalités de retrait ou de dissolution d'un syndicat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au maintien du Syndicat.

**Accepté à l'unanimité des voix**

## 6/ Acquisition par droit de préemption des parcelles section AA n° 157 et 158 rue de Génissiat, appartenant à la Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM)

Dans le cadre de la décision du Maire n° 2023/09/464 en date du 6 septembre 2023, la Municipalité a engagé un droit de préemption sur les parcelles AA n° 157 et 158 pour une superficie de 11 a 30 ca, appartenant à la Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM°, au prix de 120 000 €, suite à une déclaration d'aliéner en date du 20 juillet 2023 dressée par Maître LE GENTIL, notaire à Douai.

Considérant que la commune souhaite acquérir ces terrains et ainsi créer une Maison Communale de Santé,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition des parcelles AA n° 157 et 158, de l'autoriser à signer les documents afférents au dossier et d'engager la dépense au budget de l'exercice en cours.

**Accepté à l'unanimité des voix**

## **V/ Finances**

### 1/ Soutien à la population Marocaine – versement d'une subvention

Pour venir en soutien au peuple Marocain à la suite du tremblement de terre, la Municipalité propose à l'Assemblée d'octroyer une subvention de 5 000 € en soutien, qui serait versée par l'intermédiaire de l'Association Franco-Marocaine Pecquencourtoises.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une subvention de 5 000 € en soutien au peuple Marocain par le biais de l'association Franco-Marocaine Pecquencourtoises, et d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

**Accepté à l'unanimité des voix**



## 2/ Soutien aux Restaurants du Coeur – versement d’une subvention

Pour venir en soutien aux Restaurants du Coeur qui connaissent des difficultés financières, la Municipalité propose à l’Assemblée d’octroyer une subvention de 5 000 € en soutien, qui serait versée par l’intermédiaire de la section des Restos du Coeur de Pecquencourt.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d’accepter le versement d’une subvention de 5 000 euros en soutien aux Restaurants du Coeur par le biais de l’association de la section des Restos du Coeur de Pecquencourt, et d’inscrire la dépense au budget de l’exercice en cours.

**Accepté à l’unanimité des voix**

## 3/ Aide Municipale au pouvoir d’achat des Pecquencourtois(es)

Dans la continuité d’un contexte économique toujours difficile pour les familles (hausse des tarifs énergétiques, des carburants, de certaines denrées alimentaires...), la Municipalité souhaite apporter un nouveau coup de pouce au pouvoir d’achat de ses habitants, en offrant à tous les foyers pecquencourtois, qu’ils soient imposables ou non, une aide municipale financière d’un montant de 100 €, sous la forme d’un chéquier à valoir chez les commerçants de la ville participant à cette opération.

Cette aide exceptionnelle, issue de la gestion maîtrisée des finances publiques par les élus de la majorité municipale, vise à poursuivre les objectifs :

- D’Aider les habitants qui font face à l’inflation (en 2023, 4,9 % et 14,3 % pour l’alimentaire, selon l’INSEE).
- De Soutenir l’attractivité du commerce local.

Une campagne d’information sera lancée dans toute la ville, dans les services et sur les moyens d’information de la Municipalité. Un coupon d’inscription par foyer sera à remplir en fournissant une pièce d’identité et un justificatif de domicile (facture ou attestation de domicile de moins de 3 mois au nom du demandeur du chéquier, du fournisseur d’électricité, de gaz, d’eau ou d’internet (pas de téléphone). Les propriétaires non-résidents ne pourront prétendre au dispositif.

Les chéquiers seront à retirer dans les bureaux de vote de la ville, après invitation à l’issue de la campagne d’inscription.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle proposition d’aide au pouvoir d’achat des Pecquencourtois(es) d’un montant de 100 € par foyer.

**Accepté à l’unanimité des voix**

## 4/ Carnaval du 13 juillet 2023 – subventions aux associations locales

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que dans le cadre du carnaval du 13 juillet 2023, une subvention est accordée à chaque association locale participante pour la prestation d’un char décoré ou d’un groupe à pied.

Pour cette année 2023, les associations qui ont constitué le cortège sont les suivantes :

Dénomination	Proposition de subvention
Moto Club	600 € (inscrit au budget 2023)
Amicale du Personnel Communal	600 € (inscrit au budget 2023)
Les Anciennes d’Anchin	600 € (inscrit au budget 2023)
Le Model Air Club	600 € (inscrit au budget 2023)
Life Dance	600 € (inscrit au budget 2023)
U.S.P.	600 € (inscrit au budget 2023)

L'Amicale Stade Beaulieu	600 € (inscrit au budget 2023)
Le Judo Club	600 € (inscrit au budget 2023)
Dance School	600 € (inscrit au budget 2023)
L'A.C.A.F.P.	600 € (inscrit au budget 2023)
L'Amicale Basket Club	600 €
Fashion Dance	600 € (inscrit au budget 2023)
L'Harmonie Les Enfants d'Anchin	600 € (inscrit au budget 2023)
L'Espérance Bouliste	600 € (inscrit au budget 2023)
La Marche Nordique	600 € (inscrit au budget 2023)
Les Ailes Brisées	600 € (inscrit au budget 2023)
Les Jardins Familiaux	600 € (inscrit au budget 2023)
Team Athlé Pecquencourt	600 €
Cie Fête du Bruit	600 €
APE Collège Maurice Schuman	600 €
L'A.P.P.E. – Gap « Bouée des Jeunes »	600 € (inscrit au budget 2023)
Le Football Club de Pecquencourt	600 € (inscrit au budget 2023)
Action Sport Jeunesse et Social	600 € (inscrit au budget 2023)
Les Petits Éleveurs du Douaisis	600 € (inscrit au budget 2023)
Les Débridés	600 € (inscrit au budget 2023)
Le Pont	600 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, pour les associations participantes dont la dépense n'a pas été inscrite au budget 2023, d'accepter le versement de la subvention de 600 € aux associations listées ci-dessus pour la constitution d'un char et d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

**Accepté à l'unanimité des voix**

#### 5/ Point d'Accès au Droit – versement de la subvention 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 24 février 2021, le Conseil Municipal a signé une convention avec les différents partenaires exerçant une activité à la Maison du Citoyen. De cette convention, une subvention correspondant au soutien à la politique d'aide à l'accès au droit doit être versée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (CDAD) pour l'année 2023 d'un montant de 5 000 €.

Cette subvention n'étant pas inscrit au budget de l'exercice en cours, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à son inscription et à son versement auprès du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord.

**Accepté à l'unanimité des voix**

#### 6/ Festivités de Noël – contrat de représentation d'un spectacle avec TOP RÉGIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des festivités de Noël, la société TOP RÉGIE propose un contrat de représentation d'un spectacle les 16 et 17 décembre prochain à l'occasion du Marché de Noël.

Concept du spectacle : Marilou sculpteuse de ballons et Sandra maquilleuse, pour un montant de 950.00 € HT soit 1 002.25 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la proposition de contrat citée ci-dessus par TOP RÉGIE, de l'autoriser à le signer et d'engager la dépense.

**Accepté à l'unanimité des voix**

## 7/ Décisions modificatives

### A/ Admission en annulation de titres

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Principal de Somain a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en annulation des titres

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total du titre à annuler s'élève à 311,58 €. Ces titres concernent des remboursements de prêts au personnel.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'émission d'un mandat pour une valeur de 311.58 € au compte 274 du budget primitif et donc de procéder au virement de crédits suivant :

#### EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

##### Dépenses :

274.01	Prêts	+ 312 €
2181.70	Installations générales, agencements et aménagements	- 312 €

**Accepté à l'unanimité des voix**

### B/ Rétrocession par la CCCO :

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'au titre de ses compétences statutaires, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a réalisé des plateaux multisports sur le territoire de chacune des communes membres. Chaque commune ayant été dotée d'un seul équipement. Ces équipements une fois achevés et réceptionnés, ont été transférés en pleine propriété et à titre gratuit aux communes.

Aujourd'hui, il convient de régulariser l'intégration de l'équipement installé sur la commune par une délibération. Cette rétrocession est analysée comme cession à titre gratuit, de la manière suivante par une opération d'ordre budgétaire :

#### OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE :

CHAPITRE (041) : 21318.01 – Autres constructions + 150 500 €

##### Recettes :

CHAPITRE (041) : 13251.01 – Subventions Equipements + 150 500 €  
(Retrocession du plateau sportif de la CCCO)

**Accepté à l'unanimité des voix**

### C/ Ouverture de crédits au chapitre 041 – intégration de Biens sans Maître

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les acquisitions de biens sans maître réalisées par la commune doivent être intégrées dans le patrimoine communal et nécessitent de ce fait la passation d'écritures d'ordre non budgétaire (chapitre 041).

De ce fait, il y a lieu de prévoir des crédits pour ces opérations d'ordres budgétaires suivantes :

#### Investissement Dépenses au compte 2111 - 041

Parcelle AD 224 et AD 225 – 38 rue d'Anchin + 42 000 €

Parcelle AC 133 et AC 134 – 11 rue Louise Michel + 77 000 €

#### Investissement Recettes au compte 1328 – 041

Parcelle AD 224 et AD 225 – 38 rue d'Anchin + 42 000 €

Parcelle AC 133 et AC 134 – 11 rue Louise Michel + 77 000 €

**Accepté à l'unanimité des voix**

## D/ Résorption d'avance forfaitaire

### EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

#### OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE :

##### Dépenses :

CHAPITRE (041) : 2151.01 – RESEAUX DE VOIRIE + 35 000 €

##### Recettes :

CHAPITRE (041) : 238.01 – AVANCES VERSEES SUR COMMANDES  
D'IMMOBILISATION + 35 000 €

**Accepté à l'unanimité des voix**

## **VI/ Informations de l'exécutif**

### 1/ Commission de contrôle des listes Électorales – renouvellement des membres

Conformément à l'article L.19 du Code Électoral, une commission de contrôle des listes électorales est instaurée au sein de chaque commune. De plus, en vertu des dispositions de l'article R.7 du Code Électoral, les commissions de contrôle des listes électorales doivent être renouvelées tous les 3 ans et après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La commission de contrôle des listes électorales ayant été instituées par arrêté préfectoral de décembre 2020, son renouvellement doit être opéré d'ici fin 2023 au plus tard.

Pour rappel, la commission exerce deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion. Elle peut réformer les décisions du Maire, procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit.
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire. Ce recours administratif préalable auprès de la commission de contrôle est obligatoire avant tout recours devant le tribunal administratif.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son renouvellement, la commission est composée de 5 membres et siégeant de la manière suivante :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des volontaires souhaitent siéger au sein de la Commission de Contrôle des Listes Électorales. Pour rappel, le Maire et ses Adjoints n'ont pas le droit d'y siéger.

Sont volontaires et souhaitent siéger à la Commission de Contrôle des Listes Électorales :

#### Liste Ensemble Continuons pour Pecquencourt

**Titulaires :** KOMIN Pascale, MARTINOWSKI Rémy, PACIOCCO Gilles,

**Suppléants :** LEMOINE Betty, TERRIER Joël, SZNEIDER Laetitia

#### Liste d'Union pour le Bien et le Progrès de Pecquencourt

**Titulaires :** VANANDREWELT Rémy, BRICOUT David

**Suppléants :** VEZILIER Francis, LAJLAR Patrick

Questions orales posées par le groupe d'Union pour le Bien et le Progrès de Pecquencourt

**Madame Wechman**

1. Monsieur Pierrache, pourriez-vous expliquer au conseil municipal les raisons qui vous ont poussé à ne pas recevoir en entretien les représentants du SDIS pour signer la nouvelle convention permettant la mise à disposition du personnel exerçant les responsabilités de pompier volontaire ?

**Monsieur Lajlar**

2. Monsieur Pierrache, pourriez-vous expliquer au conseil municipal, les raisons qui expliquent le départ du responsable des espaces verts de notre commune qui œuvrait pour l'obtention d'une 2<sup>ème</sup> fleur peu de temps après son recrutement, à la suite du départ du précédent responsable, lui aussi parti rapidement ?

**Monsieur Vanandrewelt**

3. Monsieur Pierrache, pourriez-vous éclairer le conseil municipal sur l'imbroglia autour de la suspension du permis de construire rue du pont du croquet à côté du numéro 74 ainsi que la condamnation de la municipalité à verser 1500 euros au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative ?

**Monsieur Vezilier**

4. Monsieur Pierrache, dans la volonté d'être toujours au plus près des préoccupations des pecquencourtois face à la situation économique actuelle, nous souhaitons apporter à votre connaissance la possibilité de verser aux agents de notre collectivité une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle suivant un décret qui vient de paraître. Quel est votre avis sur le versement de celle-ci aux agents de notre commune ?

**Madame Fromont**

5. Monsieur le Maire, on ne compte plus le nombre de véhicules endommagés par les plots situés sur les trottoirs autour du carrefour près du café le Cyrano.  
En effet, pour le conducteur installé au volant, ces plots ne sont plus visibles lors des manœuvres de stationnement. Serait-il possible d'installer un mobilier urbain plus adapté ?

**Madame Lepage**

6. Monsieur Pierrache, pourriez-vous nous éclairer sur l'utilisation ces dernières semaines de chariots élévateurs autour de l'église et dans plusieurs rues de notre commune.

***L'ordre du jour étant atteint, la séance est levée à 19 h 50***

**Fait à Pecquencourt, le 13 octobre 2023.**

**Mme Marie-Claude HANOT,  
Secrétaire de séance**



**Joël PIERRACHE,  
Maire de Pecquencourt**

